



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze mars à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - MM AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES BONNASSIEUX - CENDRES (Suppléante) - FADDI - FRANCES (Suppléante) - RABOU - MM BARBERA - BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - CARAYON (Suppléant) - CRIQUET - CURETTI - DAGUZAN - GARDELLE - GAYRAUD - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - PECH (Suppléant) - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

N° 2022/33

Objet : Administration : Projet « Plongée, Sports et Handicaps » - Délibération de principe relative au taux de garantie d'emprunt accordé par la CCLPA auprès de l'Association « Castres Sports Nautiques »

Vu les articles L. 2252-1 à 2252-5 et D. 1511-30 à 1511-35 du CGCT,

Vu la délibération n°2020/70 du 23 juillet 2020 de principe relative à la mise en place d'une garantie d'emprunt auprès de l'Association « Castres Sports Nautiques »,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté le projet « Plongée, Sports et Handicaps » porté par l'Association « Castres Sports Nautiques » qui devrait voir le jour sur le site d'Aquaval à Lautrec.

Il détaille ensuite le contenu de ce projet d'envergure qui comprend une fosse de plongée unique en Europe de 25 mètres de profondeur et un bassin d'apprentissage de 5 couloirs. Le montant du projet s'élève 5.800.876 € HT pour lequel le CSN a déjà obtenu plusieurs subventions à savoir : Région Occitanie = 900.000 € / ANS-CNDS = 1.000.000 € / DSIL = 517.400 € / Département du Tarn = 750.000 € soit un total de 3.167.400 € de subventions.

Monsieur le Président rappelle ensuite que dans le cadre du bail emphytéotique conclu avec le CSN, la CCLPA apportera par le biais de travaux/prestations une aide de 200.000 €.

A ce jour, l'association Castres Sports Nautiques est en train de finaliser les emprunts bancaires nécessaires pour compléter le financement : un prêt auprès de la Banque des Territoires d'un montant de 1.812.200 €, un prêt de 400.000 € auprès de la Société Générale et un prêt de 400.000 € auprès de la Banque Postale.

Monsieur le Président précise que l'association CSN a sollicité les collectivités à savoir la Région Occitanie, le Département du Tarn et la CCLPA pour qu'elles puissent apporter une garantie d'emprunt cumulée de 80 % du montant des 3 prêts. Les 20 % restants étant

garantis par la Caisse d'Épargne. En effet, Monsieur le Président de l'article D. 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixé à 50 %. Mais elle peut être portée à 80 % pour les opérations d'aménagement. La Préfecture du Tarn a confirmé que c'était le cas pour l'opération envisagée.

Pour ce faire, les trois collectivités se sont entendues sur une répartition de cette garantie d'emprunt de 80 % : 35 % pour la Région Occitanie, 35 % pour le Département et 10 % pour la CCLPA.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et compte tenu du nécessaire respect des ratios prudentiels imposés par le législateur, Monsieur le Président propose d'accorder à l'Association Castres Sports Nautiques une garantie d'emprunt de 10 % soit de 261.220 € demandés par les organismes bancaires

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (2 contre : Mme Cendres, M. Curetti - 1 abstention : M. Gardelle) :

- s'engage à accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 10 % soit 261.220 € pour les trois prêts contractés par le Castres Sports Nautiques d'un montant cumulé de 2.612.200 € pour la réalisation de son projet « Plongée, Sports et Handicaps »,
- dit que les conditions de cette garantie d'emprunt et la convention à conclure seront soumises aux membres du Conseil lors d'une prochaine séance du Conseil de Communauté.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 17 mars 2022.



Le Président,
Thierry BARDOU